



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

information des consommateurs

Question écrite n° 80872

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les méfaits de certains produits lactés. Un chercheur français, dans une étude, a déterminé que les yaourts et autres boissons lactées farcis aux probiotiques que l'on commercialise depuis près de 20 ans auraient une grosse part de responsabilité dans l'épidémie d'obésité qui frappe les enfants. Ces probiotiques sont ajoutés à tout va dans divers yaourts censées « booster » les défenses immunitaires. On en trouverait plus de 1 milliard par pot d'activia ou d'actimel. Le problème est que ces bactéries sont les mêmes que celles utilisées depuis longtemps dans les élevages industriels comme activateurs de croissance pour faire grossir plus rapidement cochons et poulets. Des chercheurs ont eu l'idée de comparer la flore intestinale des obèses et des non-obèses. Les premiers étaient bourrés de probiotiques - ceux qu'on trouve justement dans les yaourts « santé plus ». Le chercheur poursuivait : « En outre, il n'y a pas que les enfants qui sont victimes de cette supercherie ; j'ai rencontré de nombreuses femmes potelées bien que sous alimentées, et qui cherchaient désespérément à maigrir en se limitant à quelques yaourts par jour plus quelques babioles. Et désespérante désillusion, elles continuaient à grossir ». Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ce comportement abusif et faire en sorte que les produits alimentaires de consommation courante ne présentent plus d'additifs nocifs pour la santé.

Texte de la réponse

La qualité et la sécurité des denrées alimentaires mises sur le marché font l'objet de réglementations communautaires et nationales qui visent à garantir un niveau élevé de protection de la santé des consommateurs. Concernant plus particulièrement les produits laitiers contenant des probiotiques et la commercialisation qui en est faite sur la base d'allégations de santé, la réglementation communautaire, à travers la mise en oeuvre du règlement (CE) n° 1924/2006 du 20 décembre 2006, définit un cadre strict à l'emploi de ce type d'allégations. En effet, ce texte instaure un processus d'évaluation par l'Autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments (AESA) des bénéfices pour la santé des différentes allégations fondés sur des observations scientifiques fiables. Cette évaluation scientifique permettra à la Commission européenne de statuer sur les critères d'utilisation desdites allégations et d'établir une liste positive d'allégations autorisées. Cette liste devrait paraître d'ici la fin de l'année après avis du Parlement européen. Par ailleurs, la question de l'utilisation des probiotiques en tant que facteurs de croissance et leur rôle dans l'alimentation humaine a été soumise à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) chargée d'évaluer les risques induits. Sur la base de cette évaluation, les mesures de gestion qui s'imposeront seront prises, conjointement avec la ministre de la santé et des sports, et le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80872

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6469

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8734